

Règlement du concours

« À vous de choisir »

Du 12 novembre au

13 décembre 2018

1. Le concours « À vous de choisir » (le « concours ») est organisé et commandité par la Boulangerie St-Méthode (l'« Organisateur »), en partenariat avec Air Canada, et se déroulera au Canada du 12 novembre 2018 à 10 h HNE au 13 décembre 2018 à 23 h 59 HNE.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

2. Le concours s'adresse à toute personne résidant au Canada ayant atteint l'âge de la majorité en date de sa participation au concours. Les administrateurs, dirigeants et employés de Boulangerie St-Méthode, ainsi que de leurs sociétés et agences affiliées, de même que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frère, sœur, fils, fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux, ne sont pas admissibles à ce concours.

MODE DE PARTICIPATION

3. Pour participer au concours, les participants doivent remplir le formulaire de participation officiel (le « bulletin de participation ») disponible à l'adresse www.concoursstmethode.com et y indiquer leur prénom, leur nom, leur adresse courriel, leur adresse postale, leur numéro de téléphone, leur sexe, leur âge, la réponse à l'équation mathématique demandée ainsi que le code à barres d'un produit La Récolte St-Méthode participant (Pain allongé 9 grains (550 g), Pain belge au blé germé (550 g), Pain allongé intégral (550 g), Pain style Grand-Mère avec grains d'autrefois moulus (600 g), Pain style Grand-Père à l'avoine (600 g), Pain intégral biologique (650 g), Pain kamut biologique (650 g), Miche d'Antan blanche (600 g), Pain belge multigrains (650 g) et Pavé au sarrasin (400 g)) vendu chez un détaillant participant du Canada. Chaque bulletin de participation dûment rempli équivaut à une chance de gagner (une (1) participation).
4. Aucun achat n'est requis pour l'inscription au concours. La participation peut se faire en notant simplement le code à barres apparaissant sur l'un des produits participants.
5. Pour être valides, les bulletins de participation devront être soumis au plus tard à 23 h 59 HNE le 13 décembre 2018. Limite d'un (1) bulletin de participation électronique par personne, par jour. Les participants ne peuvent utiliser qu'une seule adresse électronique pour participer au concours, peu importe le nombre d'adresses qu'ils détiennent. Les bulletins de participation produits par script, macro-commande, reproduction robotique, programmation ou tout autre moyen automatisé sont interdits et seront automatiquement déclarés inadmissibles. Si un participant s'inscrit plus d'une fois par jour, celui-ci sera automatiquement disqualifié et tous les bulletins de participation reçus de la part de ce participant seront déclarés inadmissibles.
6. Les bulletins de participation deviennent la propriété de Boulangerie St-Méthode et ne seront donc pas retournés aux participants. Les chances de gagner un prix dépendront directement du nombre de bulletins de participation admissibles reçus.

DESCRIPTION DES PRIX

7. Un total d'un (1) prix est à gagner. Le prix consiste en une Carte-cadeau Air Canada qui peut être utilisée chez Air Canada et Air Canada Vacances. Le prix sera livré chez le gagnant.
La valeur totale du prix est de 10 000 CAD.
8. Les conditions suivantes s'appliquent au prix :
 - 8.1. Le prix n'est pas transférable et doit être accepté tel quel. Il ne peut être jumelé à aucune autre promotion en cours au moment de son utilisation.
 - 8.2. Advenant le cas où la personne gagnante serait incapable de se prévaloir du prix tel qu'octroyé, aucune compensation ou substitution ne sera accordée par Boulangerie St-Méthode.

8.3. La Carte-cadeau Air Canada est seulement échangeable contre des produits et services d'Air Canada et d'Air Canada Vacances, conformément aux conditions d'utilisation des Cartes-cadeaux Air Canada. Pour connaître les conditions générales relatives aux Cartes-cadeaux Air Canada, veuillez consulter aircanada.com/fr/cartecadeau. Air Canada n'est pas responsable du déroulement de ce concours.

TIRAGE

9. Le lundi 17 décembre 2018, à 10 h HNE, un (1) tirage au sort sera effectué parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus. Le tirage se tiendra dans les bureaux de Cartier Communication Marketing situés au 4446, boul. Saint-Laurent, bureau 801, Montréal (Québec) H2W 1Z5.
10. Le premier bulletin de participation tiré au sort qui aura rempli toutes les conditions décrites au présent règlement sera déclaré gagnant.
11. Cartier Communication Marketing rejoindra le gagnant par téléphone dans les sept (7) jours suivant la date des tirages. Le gagnant devra lire et accepter les termes du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et le retourner signé avant le 14 janvier 2019.
12. Si le gagnant ne retourne pas le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dûment rempli et signé à Cartier Communication Marketing dans le délai indiqué, soit au plus tard le 14 janvier 2019, ou s'il ne peut pas accepter le prix pour quelque raison que ce soit, il perdra le prix, lequel pourra être attribué à un autre participant à la discrétion de l'Organisateur.

CONDITIONS GÉNÉRALES

13. Pour être déclaré gagnant, le participant tiré au sort devra préalablement répondre correctement à une question d'habileté mathématique.
14. Le gagnant devra consentir, si requis, à ce que son nom et sa photo soient utilisés à des fins publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.
15. Le gagnant devra avoir lu et accepté un document attestant son admissibilité, tel qu'il est précisé au paragraphe 11 du présent règlement, et dégageant Boulangerie St-Méthode, ses sociétés et agences affiliées, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité relative à tout dommage ou à toute perte découlant de leur participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation des prix.
16. Le prix devra être accepté tel quel et ne pourra être échangé, vendu ou transféré. Aucune substitution ne sera accordée.
17. En cas d'impossibilité de fournir le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, Boulangerie St-Méthode, ses sociétés et agences affiliées, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés respectifs, se réservent le droit de substituer, en tout ou en partie, le prix pour un ou des prix d'une valeur approximativement équivalente.
18. Le refus d'accepter le prix libère Boulangerie St-Méthode, ses sociétés et agences affiliées, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité ou obligation vis-à-vis d'un gagnant.
19. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraînera automatiquement sa disqualification du concours.
20. Boulangerie St-Méthode, ses sociétés et agences affiliées, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité pour les pertes et les retards résultant d'erreurs concernant l'adresse physique ou courriel reçue, d'erreurs d'impression, de problèmes techniques, informatiques ou téléphoniques, de bris de logiciel ou de matériel informatique, d'appels frauduleux ou de toute autre erreur.
21. Boulangerie St-Méthode, ses sociétés et agences affiliées, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assumeront aucune responsabilité, de quelque nature que ce soit, dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle, incluant notamment une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans l'établissement d'un organisme ou d'une entreprise dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

22. Les renseignements personnels tels que le nom, le numéro de téléphone, l'adresse courriel, le sexe et l'âge sont recueillis uniquement à des fins d'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans le consentement du participant, à moins qu'il n'ait indiqué vouloir recevoir de l'information de la part de Boulangerie St-Méthode en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin de participation. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
23. La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement, dont l'application est la responsabilité de l'Organisateur. Toutes ses décisions sont définitives.
24. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.